



2022 - 043

DÉCISION DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE BAUX COMMUNAUX DE LOCATION DE TERRES

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les baux actuels ont pris fin le 31 décembre 2021,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de renouveler, pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, les baux communaux de location de terre suivants :

- à Monsieur Etienne TARBY deux terrains sis au lieu-dit « Derrière la Seignotte » à Damprichard :
 - la parcelle cadastrée section C n° 154, d'une superficie de 99 a 50 ca,
 - une partie de la parcelle cadastrée section C n° 433, d'une superficie de 97 a 07 ca,
- au GAEC DUQUET, un terrain sis au lieu-dit « Derrière la Seignotte » à Damprichard :
 - l'autre partie de la parcelle cadastrée section C n° 433, d'une superficie de 2 ha 29 a 07 ca,
- à Monsieur Jean-Philippe MONNET, un terrain sis au lieu-dit « Les Planches » à Damprichard :
 - la parcelle cadastrée section C n° 409, d'une superficie de 62 a 66 ca.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Damprichard, le 2 septembre 2022

Le Maire,



Anthony MERIQUE.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 02/09/2022

ID : 025-212501936-20220902-2022_043-DE

